



Communiqué de presse

Paris, le 14 octobre 2019 – 17h45 CET

FIN DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC GILBERT DUPONT ; MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC KEPLER CHEUVREUX

ATEME (ISIN : FR0011992700), spécialiste mondial de la compression vidéo, annonce avoir confié à Kepler Chevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires sous le code ISIN FR0011992700 sur le marché Euronext Paris, avec effet à compter du 12 octobre 2019, à la suite de la cessation par la Société de son contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Cette résiliation a pris effet le 11 octobre 2019 post-clôture.

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont

Les sociétés ATEME et Gilbert Dupont ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 7 juillet 2014. Cette résiliation a pris effet le 11 octobre 2019 après bourse.

A cette date du 11 octobre 2019 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 13 475 titres ATEME ;
- 62 343,07 euros en espèces.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 28 juin 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 013 titres ;
- 153 083,12 euros en espèces.

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

Les sociétés ATEME et Kepler Cheuvreux ont signé le 25 septembre 2019 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société ATEME admises aux négociations sur Euronext Paris.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 13 475 titres ATEME ;
- 62 343,07 euros.

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018.

L'exécution du contrat de liquidité pourra également être suspendue :

- Par ATEME, dans l'hypothèse où Kepler Cheuvreux n'aurait pas mis en œuvre des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations quant à la liquidité des transactions et la régularité des cotations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les sommes dues à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité ne lui ont pas été réglées à la date de règlement figurant sur la facture associée au contrat de liquidité ;
- Par ATEME, sur demande expresse et pour la période qu'il précise.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- A tout moment par ATEME moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés ;
- A tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours ;
- Sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

À propos d'ATEME : le nouveau leader de l'infrastructure de diffusion vidéo, au service du contenu premium et des plus grands fournisseurs de services dans le monde.

ATEME a été créée en 1991 en tant que société de service spécialisée dans le traitement vidéo. Dans les années 2000, ATEME s'est spécialisée dans la compression vidéo, puis a rapidement introduit une solution de diffusion vidéo bout-en-bout. En 2014, ATEME s'est introduit en bourse sur le marché Euronext Paris.

ATEME a transformé le domaine de la diffusion vidéo, et ne compte pas s'arrêter là. ATEME fut la première société à commercialiser une solution 4:2:2 10-bit, la première à proposer une solution HEVC et HDR opérationnelle, et récemment, à lancer la première véritable solution logicielle NFV pour la diffusion vidéo, conçue pour accompagner la transition des fournisseurs de service vers les datacenter vidéo. Pour compléter notre technologie de pointe, ATEME est partenaire de fleurons technologiques comme Intel, Apple et Microsoft dans le but de créer les meilleures solutions de diffusion vidéo.

ATEME est un membre actif de groupes et organisations comme le DVB et le SMPTE. ATEME a participé activement aux travaux de l'ITU pour la standardisation du codec HEVC en 2013. En juin 2014, ATEME a rejoint l'Alliance for Open Media pour aider au développement d'un codec vidéo ouvert et libre de droits.

Le siège d'ATEME est situé à Vélizy en Ile de France, et l'entreprise dispose de bureaux R&D et de support à Rennes, Denver, Sao Paulo et Singapour. Assurant une présence commerciale dans 18 pays, ATEME est riche de plus de 274 collaborateurs (au 30 juin 2019), dont 100 des meilleurs experts vidéo au monde. En 2018, ATEME a servi près de 400 clients partout dans le monde, a atteint un chiffre d'affaires de 56,5 millions d'euros, dont 93% ont été réalisés à l'export.

Libellé : ATEME – Code ISIN : FR0011992700 - Mnémonique : ATEME – Compartiment : C

ATEME

Michel Artières
Président Directeur Général

RELATIONS INVESTISSEURS

Caroline Lesage
Tel: +33 (0)1 53 67 36 79
ateme@actus.fr

RELATIONS PRESSE

Anne-Catherine Bonjour
Tel: +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr